

## L'INSTITUTION EN FRANÇAIS D'AUJOURD'HUI

Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, mise en français moderne par Marie de Védrines & Paul Wells, Aix-en-Provence/Charols, Kerygma/Excelsis, 2009, xlv-1516 p.

Traduire en français un auteur français ? Traduire celui que l'on salue, avec Rabelais et Ronsard, comme l'un des *pères* du français que les linguistes disent « moderne » ? L'idée, pourtant, ne m'a pas semblé si sottise. Le français moderne de Calvin, que j'appellerais *protomodern*, n'est plus très facile à lire pour les francophones d'aujourd'hui. Du coup, ils ont au maître-livre du Réformateur, l'*Institution* (c'est-à-dire « Instruction ») *de la religion chrétienne*, un accès moins aisé que les Anglais, Allemands, Hollandais... Ceux-ci bénéficient de traductions contemporaines, plus faciles, à partir (presque toujours) du *latin* calvinien. Pourquoi ne pas *traduire* en français tout à fait moderne ce latin (ou l'anglais basé sur le latin), en ne gardant qu'un œil sur la version ancienne réalisée par Calvin et sous sa direction ?

J'avais cru comprendre que tel était le projet de la nouvelle édition de l'*Institution* aux éditions Excelsis et Kerygma. Je me trompais. Comme l'explique la préface, l'idée en a plutôt été de pousser plus loin que l'édition de 1955 la « modernisation » de la langue : car le respect pour Calvin de Jean Cadier et Pierre-Charles Marcel, alors les principaux responsables, en a « bridé » l'élan ou l'effort (p.xi), et les étudiants renâclent devant l'obstacle d'une expression surannée. Mlle Marie de Védrines, dont le talent rédactionnel, souple et limpide, faisait les délices des lecteurs d'*Ichthus*, et M. Paul Wells, actuel doyen de la Faculté Libre de Théologie Réformée et l'auteur de nombreux livres admirables de pédagogie, sont partis du français de Calvin. Non sans consulter l'anglais ou le latin (p.xii), c'est le texte protomodern de 1560 qu'ils ont « mis » en français d'aujourd'hui. Mon enquête sur un certain nombre d'écarts, parmi ceux qui ont attiré mon attention, le confirme : dans leur très grande majorité, ces écarts ne procèdent pas de l'original latin.

Tâche de titans ! Elle a été brillamment menée à chef (je glisse ici cette expression, qui ne relève guère du français contemporain, parce que je l'ai souvent entendue de la bouche de Mlle de Védrines !). Il ne m'est pas possible de rendre compte de son accomplissement comme il le mériterait. Quinze cents pages ! Je n'ai pu lire que des sections et faire des sondages. Je fais donc part d'impressions *révisables* mais susceptibles d'intéresser les lecteurs.

(1) *La différence est considérable, voire énorme*. La modernisation de 1955 se réduit à des retouches timides comparée à la nouvelle édition ! Quelques exemples illustreront le genre et la mesure du travail fourni. Ainsi les premières lignes, si fameuses, du livre (*Inst.*, I,1,1) se lisent dans le français de Calvin (l'orthographe seule modernisée) :

Toute la somme presque de notre sagesse, laquelle, à tout compter, mérite d'être réputée vraie et entière sagesse, est située en deux parties : c'est qu'en connaissant Dieu, chacun de nous aussi se connaisse. Au reste, combien qu'elles soient unies l'une à l'autre par beaucoup de liens, si n'est-il pas toutefois aisé à discerner laquelle va devant et produit l'autre.

Elles deviennent dans la nouvelle édition 2009 :

Presque toute la sagesse que nous possédons, qui est, en définitive, réelle et véritable, présente un double aspect : la connaissance de Dieu et de nous-mêmes. Bien que ces deux connaissances soient liées, il est difficile de discerner laquelle précède l'autre (p.3).

Un extrait du dernier paragraphe (IV,xx,32), sur les magistrats, montre que les mêmes principes ont été suivis tout au long :

S'ils viennent à commander quelque chose contre lui [Dieu], il nous doit être de nulle estime : et ne faut avoir en cela aucun égard à toute la dignité des supérieurs : à laquelle on ne fait nulle injure, quand elle est soumise et rangée sous la puissance de Dieu, qui est seule vraie au prix des autres.

Cette phrase de Calvin devient :

S'ils viennent à nous commander des choses contre le Seigneur, nous ne devons pas le supporter. Il ne faut, en ce domaine, n'avoir aucun égard à la dignité des supérieurs que l'on respecte, lorsqu'elle est soumise à la puissance de Dieu, qui est la seule véritable au-dessus de toutes les autres (p.1430s.).

« Afin de maintenir avec opiniâtreté l'erreur qu'ils se sont forgée à la volée » (IV,xvii,17) est rendu : « Afin de maintenir mordicus une erreur qu'ils ont inventée pour la circonstance » (p.1298), et « nous ne sommes point parvenus en degré angélique » (IV,i,1) devient : « nous ne sommes pas encore parvenus au royaume » (p.945s.). La « gravité judiciaire » (Épître au Roi, *legitima gravitate* en latin) prend un coup de jeune : c'est maintenant « l'objectivité de la justice » (p.xxviii). Le sacrement, explique Calvin, est ajouté à la Parole « comme une appendance ordonnée pour la signer » (IV,xiv,3) : le français d'aujourd'hui propose « comme un élément destiné à l'attester » (p.1203, « élément » est moins précis qu'« appendance », c'est-à-dire « annexe »). Quand on lit dans l'édition 2009 que la nourriture « se corrompt dans un estomac infecté de microbes » (p.1333), il ne faudrait pas créditer Calvin d'avoir devancé de trois siècles la science pasteurienne : il en était resté à la science de son temps en parlant, lui, d'un « estomac occupé de mauvaises humeurs » (IV,xvii,40)...

On voit par ces exemples qu'il ne s'est pas agi seulement de modifier certains éléments de vocabulaire. La rénovation a porté sur l'ordre, la syntaxe, la musique des phrases, voire la rhétorique de Calvin<sup>1</sup>. Elle me semble maximale dans les parties les plus littéraires (dès l'Argument du livre et le bref « Jean Calvin au lecteur »<sup>2</sup>, p.xxiii-xxvi) et un peu moindre dans les discussions plus « techniques », mais, globalement, je suis médusé par la prouesse d'une telle prise de distance : il eût été plus facile de traduire du latin !

(2) *La lecture devient fluide et facile*. Le texte rénové se déroule agréablement, sans aspérité pour le lecteur du XXI<sup>e</sup> siècle. C'était le but visé : il est atteint. Souvent, c'est une difficulté réelle, et, franchement, inutile, qui est aplanie : dire des musulmans et de Dieu « ils supposent une idole en son lieu » (II,vi,4) se dit naturellement « ils le remplacent par une idole » (p.287 ; je mets au pluriel, car le singulier me semble une erreur). Bien que je n'appartienne pas au public-cible (j'aime le français de Calvin !), je crois pouvoir en juger : les étudiants devraient accéder à l'*Institution* comme si elle avait été écrite à notre époque, ou presque.

Le français serait-il même *trop* contemporain ? On sourit un peu de voir la « très certaine vérité » devenir « la vérité incontournable » (Épître au Roi, p.xxix). Je déplore un détail, un tour récent contre lequel j'ai naguère écrit un petit article<sup>3</sup> : l'usage de « à travers » au sens instrumental (remplaçant « par le moyen ou truchement de », ou simplement « par »). Je ne crois pas vraiment français cet usage (à consulter les grands auteurs et les dictionnaires) ; quand je lis donc « Ce que Dieu veut de façon juste, il l'accomplit *à travers* la mauvaise volonté des hommes » (p.182, italiques de moi, comme dans toute citation, sauf indiqué), je

<sup>1</sup> Ainsi l'expression si drue de Calvin, « qui voltige seulement au cerveau en spéculant » (I,v,9) a dû sembler trop drue pour notre temps et devient « d'une manière légère et spéculative » (p.24).

<sup>2</sup> L'édition 2009 ne revient pas sur le choix fait en 1955 de *ne pas* conserver ce qu'ajoutent les premières éditions (celle de 1565 que j'ai en mains) : la citation de saint Augustin en l'Épître 7 : « Je me confesse être de ceux qui écrivent en profitant et profitent en écrivant » ; l'édition de 1859 ajoute aussi un « quatrain traduit d'un distique latin de l'auteur », et qui n'est pas sans intérêt :

Ceux desquels je voulais l'innocence défendre  
En un simple livret, m'ont si bien su poursuivre,  
Par leur zèle fervent, et saint désir d'apprendre,  
Qu'ils ont tiré de moi à la fin ce grand livre.

<sup>3</sup> « À tort et à travers » (rubrique : la langue au creuset), *Fac-Réflexion*, n°44, 1998/4, p.29-30.

regrette que l'expression de Calvin n'ait pas été conservée, « il l'accomplit *par* les mauvaises volontés des hommes » (I,xviii,3) ! Mais je serai peut-être le seul à nourrir ce regret !

(3) *Le sens est respecté*. C'est là, bien sûr, la considération du plus grand poids. Si la modernisation avait sérieusement altéré le sens de Calvin, ses avantages se retourneraient en graves inconvénients. Or, je n'ai perçu aucune déformation de la doctrine. Certes, il est inévitable que l'écart de forme modifie les connotations, et j'ai noté quelques erreurs sur des points mineurs (je vais en signaler des exemples), mais je n'ai senti aucune torsion tendancieuse : ni celle, bien sûr, de coups de pouce délibérés, ni celle que produit inconsciemment une influence théologique étrangère. C'est bien Calvin que rencontre le lecteur (ou la lectrice).

Comme exemple de connotation changée, on peut citer la « vengeance si horrible », réplique de Dieu au péché d'Adam (II,i,4), atténuée en « conséquences catastrophiques » (p.192), ou le remplacement du qualificatif « aveuglée » (en latin *caecum*, aveugle) par « aveuglante » pour la lumière de la nature, c'est-à-dire la raison naturelle (p.xxx, dans l'Épître au Roi). La définition du libre-arbitre telle que Calvin la tire de saint Augustin devient « une faculté de la raison et de la volonté, par laquelle on *discerne* le bien, si la grâce de Dieu aide, et le mal si elle manque » (p.206) ; or Calvin avait écrit : « par laquelle on *élit* le bien, quand la grâce de Dieu assiste : et le mal quand icelle désiste » (II,ii,4) : pour le verbe principal, il s'agit sans doute d'inadvertance, et le jeu de mot assiste/désiste (venu du latin) n'est pas très facile à préserver<sup>4</sup>, mais l'écart n'est pas nul. On lit, dans le chapitre sur la cène : « En fait, que Jésus-Christ se soit appelé 'pain de vie' (Jean 6.35-48) *n'explique pas* le sacrement (comme plusieurs l'ont faussement cru) » (p.1285), mais Calvin, en écrivant « de fait, ce que Jésus-Christ s'est appelé pain de vie, *n'a pas été pour raison* du sacrement (comme plusieurs l'ont faussement interprété) » (IV,xvii,4) veut plutôt dire que Jésus n'a pas pris ce nom métaphorique en raison du sacrement : ce n'est pas le sacrement qui explique le titre ! Quelquefois, la construction de la phrase n'a pas été bien perçue. Ainsi, il faudrait rectifier ce qu'on lit p.175, « Ainsi le terme 'repentance' ne doit pas nous faire penser que Dieu change ses actions, comme le font les humains... », alors que Calvin dit ou veut dire en français d'aujourd'hui : « nous ne devons penser le terme 'repentance' *que* du changement des actions de Dieu » (« sous le vocable de Pénitence, nous ne devons concevoir *sinon* une mutation de

---

<sup>4</sup> C'est aussi par inadvertance qu'une ligne relative à 1 Jn 5.6-8 semble avoir sauté, p.476, car le texte complet de Calvin se lit : « Jésus-Christ est tellement venu en eau et en sang, que l'Esprit aussi testifie quant et quant de lui, afin que le salut qu'il nous a acquis ne s'écoule point pour ne nous profiter de rien. Car comme saint Jean nous allègue trois témoins au ciel, *le Père, la Parole, et l'Esprit : aussi il en produit trois en terre*, l'eau, le sang et l'Esprit » (III,i,1 ; les mots que je mets en italiques se sont perdus en chemin, « trois témoins au ciel : l'eau... »). Autre exemple : Calvin rend compte de la doctrine de la transsubstantiation en disant que « Jésus-Christ, pour se cacher sous la figure du pain, *anéantit* la substance d'icelui » (IV,xvii,14), et la modernisation lui fait dire « pour se cacher sous la figure du pain, en *transforme* la substance » (p.1294 ; il n'y a là aucune intention de corriger Calvin, car « anéanti » est préservé p.1295 : « transforme » serait de toute façon problématique dans la mesure où « forme » et « substance » ne s'équivalent pas dans la langue scolastique). On est un peu surpris du choix du verbe « détériorer », p.xliv (Ép. au Roi), le Fils de Dieu « est venu *détériorer* et détruire les œuvres du diable », au lieu du « *rompre* et détruire » de Calvin.

ses œuvres », I,xvii,13)<sup>5</sup>. De telles imperfections, simplement humaines, ne représentent pas grand chose rapportées à la masse imposante du travail accompli.

(4) *L'outil sera précieux pour tous*. La version, à l'évidence, sera d'une grande aide aux nouveaux lecteurs, ceux que rebute le français de Calvin (même toilé 1955) : selon le vœu principal de Mlle de Védrines et de M. Wells. Mais non pas à ceux-là seulement ! Certes, il serait inconvenant, pour faire un travail scientifique, de ne recourir qu'à cette version ; l'écart avec l'expression de Calvin est trop marqué. Il en va, à quelques égards, comme des traductions de la Bible : pour faire un travail exégétique sérieux, nul ne peut se contenter du « Français courant », malgré ses qualités ; à défaut de recourir à l'original, il faut employer des versions rigoureuses « à correspondance formelle ». À des fins de comparaison et de vérification, cependant, le lecteur chevronné de l'*Institution* de 1560 et 1955, pour qui le sens n'est pas toujours « évident », se servira avec le plus grand profit de celle offerte en 2009.

Cette utilité se redouble de l'addition d'un index multiple (merci à M. Sylvain Triqueneaux) et de notes précises, généralement exactes. Elles mettent à la disposition d'un vaste public une information que seules les éditions érudites fournissaient jusqu'ici (surtout celles de Jean-Daniel Benoît et, en anglais, de McNeill & Battles) : références des textes patristiques, parallèles chez d'autres Réformateurs, etc. Le tout avec une sobriété toute calvinienne et une belle facilité de lecture ! À l'occasion, c'est une *correction* bienvenue qui nous est proposée : ainsi, en IV,xvii,28, toutes les versions françaises jusqu'ici portent que Jésus-Christ est au ciel « comme Dieu », *contre le latin* et contre le sens manifeste de l'argumentation ; la p.1314 corrige, « en tant qu'il est homme, il est au ciel », avec la note 99 explicative. D'autres corrections pourraient être justifiées – Calvin a pu laisser passer de petites erreurs<sup>6</sup>. Une note fort utile (p.863 n.21) signale au contraire ce qui semble une correction apportée par Calvin *au latin* dans la traduction française : en III,xxi,7, français, il désigne le Christ comme le *miroir* de l'élection, thème augustinien précieux, mais le latin se contente de *specimen*, « exemple », ce qui est faible ; c'est vraisemblablement par inadvertance que *specimen* a été

---

<sup>5</sup> Le sens est certain (en latin aussi). La même construction *ne... sinon* est l'objet de la même méprise ailleurs (p.1355, sur la phrase concernant la cène chez Augustin, en IV,xviii,10 : « elle n'est nommée sacrifice pour autre raison, sinon en tant qu'elle est mémoire, image et attestation du sacrifice singulier... » de Jésus-Christ : c'est-à-dire *pour la seule raison qu'elle est...*). Dans l'Épître au Roi, Calvin retourne l'accusation des « Romains » d'avoir aboli les limites ancestrales, qu'ont fixées les Pères de l'Église : c'est eux qui prescrivent les choses que les Pères condamnaient : « Ils ont ôté ces limites, quand rigoureusement ils ont commandé la même chose que l'un de ceux-là punissait par excommunication, l'autre par forte raison réprouvait » ; le sens n'est plus très clair, faute de suivre la construction, dans la version nouvelle, p.xxxvii : « Ils ont ôté ces limites quand, commandant rigoureusement la même chose, l'un punissait ceux qui y contrevenaient par l'excommunication, l'autre par une forte réprobation ».

<sup>6</sup> Je forme une telle hypothèse, que je n'ai trouvée chez aucun auteur que j'ai lu, sur un passage précis. En IV,xiv,10, Calvin enseigne que l'opération de l'Esprit est pareille dans le cas des sacrements et dans celui de la prédication : c'est elle qui fait « que la Parole ne batte point en vain les oreilles, ou que les sacrements ne soient point en vain présentés aux yeux », c'est l'Esprit qui, d'après le latin, « transfère *des oreilles à l'esprit* [humain] tant les paroles que les sacrements ». Or toutes les éditions françaises (suivies par la version 2009, p.1210) portent « transfère *aux oreilles de l'esprit*, tant les paroles que les sacrements ». Je présume une erreur introduite dès 1541 et qui n'a jamais été corrigée depuis.

substitué à *speculum* (miroir). Malgré quelques ambiguïtés<sup>7</sup>, des problèmes de transcription<sup>8</sup>, voire des choses contestables<sup>9</sup>, les notes offrent un « plus » fort appréciable.

Conclusion ? Avec ces enrichissements, et dans une fort belle présentation matérielle (typographie et maquette agréables, solide reliure), l'ouvrage nous propose en vérité *plus* qu'une modernisation audacieuse : c'est bel et bien une *traduction* nouvelle, du français protomodern au français « très moderne », une traduction du genre de l'équivalence dynamique, avec ses avantages et ses limitations. Le résultat est un outil de travail comme il n'en existe, à ma connaissance, dans aucune autre langue, pour le plus grand bénéfice des francophones. Un beau cadeau de 500<sup>e</sup> anniversaire pour Maître Jean Calvin !

Henri Blocher



---

<sup>7</sup> Ainsi, à la phrase « Ces bons docteurs, pour avoir l'air cultivé, interdisent de s'écarter si peu de la lettre » (p.1306) la note 72 ajoute « Un jeu de mots dans le latin : 'ut literati... a litera' ». Exact, mais l'ambiguïté se loge dans la suggestion que le jeu de mots serait dans le seul latin ; or il est aussi du *français* de Calvin, « gens lettrés... de la lettre » (IV,xvii,23), c'est la version 2009 qui l'élimine. La modernisation de IV,xiv,19, p.1219s., emploie les deux mots « rites » et « cérémonies » pour les sacrements chrétiens (comparés aux pratiques païennes), et à la proposition « ils sont aussi des rites » s'attache la note (p.1220 n.45) : « Dans le latin, Calvin utilise le mot 'rite' pour les actes païens et 'cérémonie' pour les sacrements bibliques » ; une telle rédaction suggère une différence dans l'usage *par Calvin* de « rite » – en latin seulement pour les actes païens, en français également pour les sacrements bibliques ; or il n'en est rien : le français de Calvin *n'utilise pas du tout* le mot « rite » dans ce paragraphe.

<sup>8</sup> L'édition 2009 donne, comme Calvin l'avait fait, le grec pour « sceau » en IV,xiv,5, et elle fait bien de remettre le mot au nominatif, selon l'usage moderne (Calvin le reproduit à l'accusatif, SPHRAGIDA) ; malheureusement, elle le fait avec une faute, *sphargis* (p.1205) au lieu de *sphragis*. Plus intéressant, p.742, avant la citation de Deutéronome 6.25, on lit « les commandements de Dieu sont appelés 'justifications' et 'justices' », avec la précision en note 12 : « Le texte latin a le grec, *dikaiômata*, utilisé dans la Septante pour traduire *hûqîm* ». Mon attention a d'abord été attirée par cette dernière transcription, qui devrait être *hûqqîm* (*u* bref, *q* redoublé) ; j'ai alors découvert que le latin de Calvin (III,xvii,7) offrait déjà une transcription rudimentaire, *HUCIM*, selon les *Calvini Opera* 2,595 qui ajoutent en note (n.2) que les éditions de 1654 et 1667 portent le mot en lettres hébraïques, et que les éditions faites sous la direction de Tholuck (c'est ainsi que je comprends *tholuckianae*) ont transcrit *Chukkim*, c'est-à-dire ont fait la correction que je demande (avec le code transcriptionnel allemand). En outre, j'ai constaté que *hûqqîm*, et la traduction *dikaiômata* en grec, ne se trouvent pas en Dt 6.25, mais 6.24.

<sup>9</sup> La note 112, p.1319, sur la « communication des idiomes » ne me satisfait guère ; heureusement, elle ajoute le renvoi à celle de la p.421 (n.5) qui est, elle, impeccable. Autre exemple : la version 2009, pour aider le lecteur, explicite la référence à 1 Pierre 3.21 en IV,xiv, 24 (saint Pierre « témoigne que la vérité du baptême ne gît pas en la purgation extérieure, mais en la bonne conscience ») sous la forme : « Pierre atteste également que la vérité du baptême ne réside pas dans la purification extérieure, mais qu'elle est la demande adressée à Dieu d'une bonne conscience' (1 Pierre 3.21) » (p.1224). Il est dommage que la citation biblique ajoutée utilise « demande » (pour rendre le grec *épérôtèma*) car ce n'est pas la traduction que retenait Calvin (et il avait bien raison !) : son *Commentaire du Nouveau Testament, in loc.*, emploie « attestation » dans la traduction proposée, et il commente : « Le mot grec qui est ici mis, signifie proprement Interrogation : mais il se prend pour Réponse, ou témoignage ».

## À propos des minarets en Helvétie...

Le protestantisme peut se targuer de posséder quelques-uns des spécialistes de la laïcité les plus informés et les plus lucides (Jean Baubérot, Sébastien Fath, Jean-Paul Willaime). C'est le moment de sonder leurs propos à travers journaux et blogs ! La question des minarets d'Helvétie ou celle du voile vestimentaire intégral ne sont pas des questions d'actualité sur lesquelles nous pourrions nous satisfaire de suivre l'« opinion ». Ne sommes-nous pas appelés, au moins sur les sujets d'importance, à marcher par conviction ? L'enjeu est tout à la fois de justice sociale (il serait peu avisé, en matière religieuse, de s'aligner sur la méfiance ordinaire), de témoignage vis-à-vis de l'islam, et de sauvegarde des intérêts légitimes des Églises (une initiative législative pouvant avoir des répercussions indésirables). Or il me semble vraisemblable que la conviction d'une bonne partie du public évangélique reste à faire ou à parfaire, tant le « Turc », pour parler comme Luther, est un motif d'effolement. « Il est un temps pour vaincre les Turcs et un temps pour succomber »<sup>1</sup> écrivait le Réformateur, sur ce point jusu'ici démenti par l'histoire. Le fatalisme, déjà, régnait dans les chaumières saxonnes...

Une première prise de conscience éclairante est celle du caractère nécessairement imparfait de tout pacte laïque : la recherche soupçonneuse d'un système d'équité parfaite est la meilleure garantie de perpétuer des affrontements confessionnels. La laïcité « à la française », explique Jean Baubérot, est le fruit de la modération du législateur. Il parle en ce sens de « laïcité de sang-froid », en se référant au discours d'Aristide Briand qui appelait, en 1904, les parlementaires à faire preuve de « sang froid », et à résister notamment aux surenchères anticléricales. Aucune laïcité apaisante n'aurait pu être construite sur le déni de la prééminence sociale du catholicisme. L'attribution gratuite des édifices du culte (églises, cathédrales... et temples « nationaux ») à leurs anciens bénéficiaires pouvait paraître pérenniser l'ordre ancien qu'il s'agissait précisément d'abattre ! Cependant ces privilèges, à l'usage, n'ont pas bloqué la progression des dissidents qui en étaient privés : les cultes (relativement) discriminés étaient aussi ceux auxquels la loi nouvelle apportait le plus grand bénéfice par rapport à leur situation antérieure. Ainsi, s'il convient d'être attentif aux entorses faites au principe de laïcité, il faut aussi en pondérer les enjeux, que celles-ci existent de longue date (comme pour le concordat maintenu en Alsace-Moselle) ou qu'elles se manifestent depuis moins longtemps (ainsi d'interprétations restrictives de la notion d'exercice du culte). Les considérations pragmatiques ont aussi leur légitimité. Une seconde clef, plus générale, pour l'appréciation des débats actuels, réside dans les circonstances de l'action législative. La loi était en 1905, après la crise des congrégations, une « faiseuse de paix » attendue par tous. Quant à la burqa, le doute sur la nécessité d'un texte de loi, assorti de la crainte que celle-ci soit interprétée comme une provocation, décrit une configuration plutôt opposée, qui paraît militer pour l'abstinence législative...

Les questions touchant à l'expression sociale de l'identité religieuse sont à apprécier dans cette double perspective : la modération des acteurs doit être inlassablement plaidée, et les tentations de provocation, et de contre-provocation, énergiquement repoussées (la votation sur les minarets peut s'analyser comme la succession d'une provocation initiale suivie par des répliques de même nature, jusqu'à l'échéance électorale). Sur le plan biblique, notre résolution à la modération sera soutenue par la « règle d'or » qui nous prescrit de ne faire (ou de ne laisser faire) aux autres que ce que nous souhaiterions qui nous soit fait à nous-mêmes (Mt 7.12). Quant notre résistance à la provocation, elle pourra prendre appui sur l'injonction à ne pas résister au mal (Mt 59). Nous aurions ainsi deux fois tort, me semble-t-il, d'approuver la votation sur les minarets. Certains frères férus d'engagement politique ne l'ont pas tous perçu. Du fond de son Moyen Âge, Luther était finalement plus raisonnable, lui qui ne prêchait pas la résistance au Turc, mais envisageait la soumission à sa puissance comme l'expression du jugement divin...

---

<sup>1</sup>Dans ses célèbres et controverses *Propos de table...*

Sachons pour notre part, dès le début de cette année 2010, racheter le temps, et contribuer à rendre le message du salut en Christ accessible à nos contemporains. Il nous faut sans cesse retrouver les voies du témoignage, notamment auprès de ceux, dans les banlieues en déshérence, à qui l'islam est présenté comme la seule source de sens. C'est un atout important des étudiants de l'Institut que d'être en contact, du fait de notre implantation en proche banlieue de Paris, de ces enjeux décisifs de missiologie contemporaine. Il y a auprès de ces populations, en une année qui sera marquée par la constitution officielle du CNEF, et aussi par Édimbourg II et Lausanne III, un immense champ de travail. Plaise au Seigneur que les Églises y découvrent le gisement de leur future croissance. Et que 2010 soit ainsi une année de plein développement, spirituel et quantitatif, pour la planète évangélique !

J.E. Blocher